



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 069-200058493-20230322-C\_20230322\_08-BF

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322\_08

#### BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),  
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),  
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),  
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),  
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2008-02-06/04 en date du 6 février 2008 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° C\_20230222-02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget annexe par nature ;

Considérant que le budget 2023 relatif à cette activité de production d'électricité de proximité se présente ainsi (les montants sont hors taxes, conformément à la réglementation) :

**Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 :**

- Le budget général s'équilibre en 2023 à	291 149,47 €
- Pour 2022, le budget s'élevait à	264 921,18 €
- La variation des budgets 2023-2022 est donc de	<b>+10 %</b>

Considérant que les principales dépenses d'exploitation concernent la maintenance des installations et les contrôles réglementaires nécessaires, ainsi que leurs assurances ; en recette, le SIGERLy perçoit le produit de la vente d'électricité, estimé à +115 000 € pour 2023 ;

Considérant qu'en investissement, 2023 prévoit un changement de panneaux et le rachat d'un onduleur, +50 000 € ;

**Dépenses de la section d'exploitation :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	59 060,92 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	7 840,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	9 700,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €

**Soit un total de 170 300,92 €**

**Recettes de la section d'exploitation**

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	115 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat reporté	37 815,92 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 485,00 €

**Soit un total de 170 300,92 €**

**Dépenses de la section d'investissement**

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	53 363,55 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	50 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	17 485,00 €

**Soit un total de 120 848,55 €**

**Recettes de la section d'investissement**

Chapitre 021 – Virement à la section d'Exploitation	9 700,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €
Chapitre 001 – Solde d'Exécution positif	20 448,55 €

**Soit un total de 120 848,55 €**

Les sections d'exploitation et d'investissement sont présentées en équilibre.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*